



DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES
Secrétariat Général

COMPTE RENDU
Réunion du Conseil municipal
du 1^{er} JUILLET 2021

Membres présents : Philippe ROLLET, Jean-Paul MARGUERON, Nathalie VARNIER, Alain MOREAU, Josiane VIGIER, Jean-Marc DUFRENEY, Françoise COSTA, Gisèle DUVERNEY-PRET, Frédérique ROULET, Marie-Paule GRANGE, Dominique JACON, Christian FRAISSARD, Eric FAUJOUR, Fabien DAMASCENO-SOBRAL, Nadine CECILLE, Chiraze MZATI, Jessica VACHET, Mario MANGANO, Michel BONARD, Clarisse SPAGNOL, Caroline ARNOUD.

Membres absents : Daniel DA COSTA (procuration à Dominique JACON), Pascale OUSTRY (procuration à Nathalie VARNIER), Patrick OBITZ (procuration à Françoise COSTA), Jean-Marc SALOMON, Félicia AZZARITI (procuration à Chiraze MZATI), Thomas CHAMBRELIN, Jean-François ROYER (procuration à Mario MANGANO), Marie DAUCHY (procuration à Caroline ARNOUD).

Secrétaire de séance : Dominique JACON

Diffusion : Conseil municipal, services municipaux, presse.

Monsieur le Maire apporte une précision sur le compte rendu du conseil municipal du 19 mai 2021 : il a été noté dans le dossier Saint-Joseph : « *Des courriers ont été adressés à Monseigneur Ballot pour l'informer du souhait de la commune d'engager des négociations d'une manière ferme et à l'EPFL pour les informer de la finalisation des négociations et l'engagement du portage sur 6 ans avec un début de paiement dans 4 ans* ».

Monsieur le Maire indique que le début de remboursement aura lieu dès la première année suivant l'acquisition (au lieu de 4 ans).

Monsieur le Maire soumet à l'approbation des conseillers municipaux, le compte rendu du conseil municipal du 21 juin 2021. Aucune remarque n'étant formulée, le compte rendu est adopté à l'unanimité.

1. FONCIER

a) Cession immeuble parcelle AV n° 144 à M. et Mme Jorge FERREIRA

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de la proposition de Monsieur Jorge FERRIERA, en date du 15 mars 2021 de se porter acquéreur de l'immeuble d'habitation situé au 518 rue de la Libération sur la commune de Saint-Jean-de-Maurienne.

La parcelle concernée par l'acquisition est inscrite au cadastre de la commune de Saint-Jean-de-Maurienne sous la référence ci-après :

Référence cadastrale de la commune de Saint-Jean-de-Maurienne			
Section	Numéro	Lieu-dit	Surface totale en m ²
AV	144	Rue de la Libération	46 m ²

Cette acquisition est proposée pour un prix total de 20 000 euros (VINGT MILLE EUROS). L'avis des domaines en date du 24 février 2021 évalue le bien à hauteur de 14 500 euros.

Considérant l'implantation du bien qui se situe en zone AU, zone à urbaniser, du Plan Local d'Urbanisme de la ville de Saint-Jean-de-Maurienne, de sa situation stratégique en entrée de ville à proximité de tout service, la proposition effectuée par Monsieur FERREIRA est retenue. Le projet de l'acquéreur est de rénover ce bâtiment ce qui permettra de valoriser l'entrée de ville.

Il est précisé que les frais de réitération par acte authentique en l'office notarial de Maître Carine SALMERON, notaire à Saint-Jean-de-Maurienne seront à la charge de l'acquéreur. Par ailleurs, il est précisé que la Commune n'est pas assujettie à la TVA.

Précision faite que le bien est juridiquement occupé en application d'un bail verbal et fait actuellement l'objet d'une procédure d'expulsion. L'acte authentique de vente fera donc l'objet d'une condition suspensive indiquant que la cession ne sera effective que lorsque la procédure d'expulsion menée par la commune sera arrivée à son terme.

Conformément à l'article L 2241-1 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur cette cession foncière.

Le Conseil, après en avoir délibéré :

- ACCEPTE la cession auprès de Monsieur et Madame Jorge FERREIRA de l'immeuble cadastré section AV n°144 pour un montant de 20 000 euros telle que présentée ci-dessus ;
- DIT que les frais de réitération par acte authentique en l'office notarial de Maître Carine SALMERON seront à la charge de l'acquéreur ;
- DONNE à Monsieur le Maire, ou à son suppléant de droit, pouvoir de signer toutes les pièces nécessaires à cette régularisation et de comparaître dans les actes à intervenir.

Monsieur le Maire précise que ce dossier devrait aboutir dans le courant de l'année 2021.

Vote à l'unanimité

b) Cession délaissée de voirie rue des Fours à M. et Mme Philippe GRANGE

Intéressée à l'affaire, Marie-Paule GRANGE demande l'autorisation de quitter la séance pour cette question.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal la délibération en date du 31 mars 2021, enregistrée en Préfecture le 02 avril 2021, prononçant la désaffectation et le déclassement en vue d'une cession de l'emprise foncière correspondant à une ancienne rue appelée « rue des Fours » d'une surface d'environ 70 m², jouxtant la parcelle section AM n°30 et perpendiculaire à la rue de la Sous-Préfecture.

Les services de France Domaine, par avis du 18 février 2021, estiment la valeur vénale de cette emprise au prix de 8000 euros.

Une publication dans la presse portait à la connaissance du public l'intention de la ville de céder cette emprise foncière. La publication indiquait que les frais du document modificatif de l'état parcellaire seront pris en charge par la commune et que les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur.

Suite à cette publication, l'unique offre réceptionnée est une proposition d'acquisition pour un prix de 13 000 euros (TREIZE MILLE EUROS) émise par Monsieur et Madame Philippe GRANGE.

De plus, en application des dispositions de l'article L. 112-8 du code de la voirie routière un droit de priorité est accordé aux riverains de parcelles déclassées en cas de vente. Il s'avère que Monsieur et Madame Philippe GRANGE répondent à cette exigence étant propriétaire de la parcelle AM n°30 jouxtant l'emprise objet de la cession.

Considérant que le bien se situe en zone Ua (urbaine, secteur d'habitat ancien) ouvrant des possibilités d'occupations et d'utilisations du sol non négligeable pour l'acquéreur en application du Plan Local d'Urbanisme de la ville et de la rareté d'un tel bien dans le centre-ville de la commune, la proposition d'acquisition au montant de 13 000 euros est retenue.

Le Conseil, après en avoir délibéré :

- ACCEPTE la cession à Monsieur et Madame GRANGE de l'emprise correspondant à une surface d'environ 70m² au prix de 13 000 euros ;
- DIT que les frais d'établissement du Document Modificatif du Parcellaire Cadastral par un géomètre-expert seront à la charge de la Commune ;
- DIT que les frais de réitération par acte authentique, en l'étude de Me Carine SALMERON, seront à la charge de l'acquéreur ;
- DONNE à Monsieur le Maire, ou à son suppléant de droit, pouvoir de signer toutes les pièces nécessaires à cette régularisation et de comparaître dans les actes à intervenir.

Monsieur le Maire précise que la commune a des devoirs sur les ventes de biens et que les choses ont été faites dans les règles. Clarisse SPAGNOL précise qu'il est logique que ce soit M. et Mme GRANGE, propriétaires voisins de la parcelle, qui soient acquéreurs.

Vote à l'unanimité.

Marie-Paule GRANGE est invitée à regagner la séance et remercie le conseil pour ce vote.

2. TRAVAUX – Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des enrobés du giratoire Falcoz/Ramassot

La Commune de Saint-Jean-de-Maurienne prévoit d'aménager le carrefour entre les rues Falcoz, Ramassot et Jean Jaurès. Le projet consiste à aménager un îlot giratoire afin de fluidifier la circulation routière dans ce nœud urbain important.

Le Conseil Départemental de la Savoie prévoit de renouveler le tapis de roulement des voies départementales intégrées à ce carrefour : la RD 906 et RD 926.

Les deux collectivités ont un intérêt à agir conjointement sur cette opération.

Il est donc prévu d'organiser cette opération sous une seule et même maîtrise d'ouvrage par l'intermédiaire d'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage (document en annexe). La convention prévoit notamment :

- Les rôles et missions du délégant et du délégataire,
- Les engagements des différentes parties,
- Les modalités de financement de l'opération. Il est à ce titre prévu que le délégant assume la charge intégrale des enrobés et marquages au sol sur le périmètre des routes départementales. L'estimation actuelle de cette participation est de 33 334,78 € HT sur un montant total d'opération de 98 728,3 € HT. Ces chiffres seront actualisés au regard du coût final des travaux,
- Les conditions de versement des acomptes au délégataire,
- Les conditions de dédommagement du délégataire pour cette mission,
- Les conditions de restitution des ouvrages.

Monsieur le Maire précise qu'une réunion publique a eu lieu le 25 juin avec l'ensemble des riverains de l'avenue Henri Falcoz. Aucune remarque particulière sur ce dossier n'a été formulée. Les riverains ont approuvé la suppression des feux tricolores du carrefour Ramassot/Falcoz.

Monsieur le Maire indique que le passage piéton entre le quartier de la Bastille et le musée Opinel sera amélioré ainsi que les espaces dédiés aux piétons (notamment les assistantes maternelles en direction de l'école Aristide Briand). Une chicane sera matérialisée pour faire ralentir les véhicules.

A la demande de Françoise COSTA, Monsieur le Maire précise que le début des travaux aura lieu dès la semaine prochaine. Le service de l'eau, en charge des canalisations devra avoir terminé le 6 août 2021 pour le passage du Tour des Pays de Savoie (le dimanche 8 août).

Dès le 9 août les entreprises procéderont au rabotage de l'ensemble de la voirie (avenue Henri Falcoz jusqu'au Monument aux Morts ainsi que le rond-point) et à l'enrobé total pour une fin de chantier avant la rentrée scolaire. Le calendrier est contraint mais tous les intervenants sont informés des enjeux, à la fois de la rentrée scolaire mais également de la course cycliste.

Mario MANGANO fait remarquer l'absence de marquage de milieu de chaussée sur la rue Jean Jaurès et l'impression de travaux non finis. Alain MOREAU précise que cela fait partie d'une expérimentation : l'absence de marquage entraîne une réduction de la vitesse des véhicules. Il indique que si la commune le demande, le marquage sera tracé. Monsieur le Maire indique que le marquage sera fait sur l'avenue Henri Falcoz.

Le Conseil, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le principe de cet aménagement et sa mise en œuvre,
- ACCEPTE les conditions de délégation de la maîtrise d'ouvrage du Conseil Départemental de la Savoie à la Commune de Saint-Jean-de-Maurienne,
- DONNE à Monsieur le Maire, ou à son suppléant de droit, le pouvoir de signer cette convention et tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

Vote à l'unanimité

3. FINANCES

a) Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association Skate and Create

Suite à la demande de l'association Skate and Create qui souhaite organiser une compétition de niveau régional les 25 et 26 septembre 2021 (street et bowl) et après avis favorable de la commission des finances en date du 22 juin 2021, il est proposé d'attribuer à l'association une subvention exceptionnelle d'un montant de 500 €.

Frédérique ROULET précise que la commission des finances a appliqué les critères mis en place en 2012, critères généraux, intérêt pour la ville, critères particuliers... pour une proposition de subvention exceptionnelle à 500 €.

Mario MANGANO demande s'il est prévu de modifier les critères en vigueur, Monsieur le Maire lui indique que ces critères ont fait leurs preuves et qu'il n'est pas prévu de les modifier.

Vote à l'unanimité

b) Dissolution du CCAS – Prise en charge des dépenses antérieures à la dissolution

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil municipal a adopté le 24 février 2020 une délibération acceptant la reprise des dépenses du budget principal et des budgets annexes du Centre Communal d'Action Sociale à la suite de sa dissolution de plein droit au 31 décembre 2019 et au transfert de l'ensemble des compétences exercées par le CCAS au CIAS de la communauté de communes Cœur de Maurienne Arvan.

Cette délibération faisait état de l'ensemble des engagements pris par le CCAS et qui devaient être repris dans le budget communal.

Depuis ce début d'année, de nouvelles dépenses ont été présentées pour un montant de 5 439.85 €.

Il est proposé au Conseil municipal de prendre en charge lesdites dépenses par le budget communal.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

Vu le code général des collectivités,

Vu l'instruction M 14,

Vu l'avis favorable de la Commission finances, économie, commerce, artisanat en date du 22 juin 2021,

- **ACCEPTE la reprise et le paiement au budget communal des engagements** du CCAS dissout pour un montant de 5 439.85 € énumérés ci-après, et pour lesquels les crédits budgétaires nécessaires sont suffisants sur l'exercice 2021.

Fournisseur	Facture	Montant TTC	Imputation
L'ATELIER DU PATRIMOINE	Devis du 02/06/2021 (reliure arrêté du personnel 2015)	133.98 €	6188 CCAS
URHAJ Auvergne-Rhône-Alpes	Facture du 15/04/2019 (cotisation 2019)	4 382.87 €	6281 CCAS
CDC	Facture n° 88W01APD927GFA201902T001 du 08/03/2021 (supplément familial de traitement 2019)	923.00 €	6456 CCAS
Total		5 439.85 €	

Vote à l'unanimité.

Arrivée de Pascale OUSTRY qui rejoint l'assemblée à 18 h 59.

4. GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

a) Création d'emplois d'adjoint d'animation et adjoint technique à la vie scolaire

Monsieur le Maire informe les membres de l'Assemblée de l'organisation de l'année scolaire 2021/2022 qui prévoit l'accueil des enfants des écoles maternelles et élémentaires pendant les temps périscolaires, l'accompagnement à la scolarité et le restaurant scolaire du midi et du renforcement du dispositif « accompagnement-quartiers » (actions sur le terrain, création d'évènement et de moments forts...).

Il indique qu'au vu des effectifs établis pour la prochaine rentrée scolaire, de la politique de quartier renforcée et du départ à la retraite de deux agents mis à la disposition de la Ville par la Fédération des Œuvre Laïques, il convient de recruter des adjoints d'animation et des adjoints techniques (agent de service) pour assurer l'accueil des enfants inscrits aux différents temps périscolaires dans les meilleures conditions et pour renforcer les actions d'accompagnement à la scolarité et de citoyenneté.

Ces agents seront placés sous l'autorité du Directeur de l'Education, des sports, de la culture et de l'animation ou de son adjoint à la vie scolaire.

Monsieur le Maire propose :

- la création de 3 postes d'Adjoint d'animation de catégorie C à temps non complet à compter du 31 août 2021 selon les durées hebdomadaires annualisées suivantes :

Durées hebdomadaires annualisées	Activités principales
➤ 1 poste à temps non complet 17h30 (50%)	Responsable de restaurant scolaire et de l'accompagnement à la scolarité : encadrement, gestion des structures, animation.
➤ 1 poste à temps non complet 7h (20%)	Animateur enfants (de 3 à 12 ans) et adultes : accompagnement à la scolarité et action de citoyenneté/médiation dans les quartiers
➤ 1 postes à temps non complet 3h (8.57%)	Animateur enfants (de 3 à 12 ans) : accompagnement à la scolarité.

- la création d'un poste d'Adjoint technique (agent de service) de catégorie C à temps non complet à compter du 31 août 2021 selon les durées hebdomadaires annualisées suivantes :

Durées hebdomadaires annualisées	Activités principales
➤ 1 poste à temps non complet 17h30 (50%)	Agent de service – Restauration scolaire Veiller au bon entretien et fonctionnement du restaurant scolaire pour lequel l'agent est affecté.

Monsieur le Maire précise que les 2 agents qui partent en retraite avaient émis le souhait de garder leur statut F.O.L. une dérogation avait donc été accordée. Tous les autres agents mis à disposition par la Fédération des Œuvres Laïques avaient changé de statut et intégré le personnel Ville.

Monsieur le Maire indique qu'une partie des salaires et charges de ces agents sera prise en charge par la 3CMA.

Une légère augmentation du temps de travail par rapport à l'existant est justifiée par le souhait de la ville de développer la politique de quartier, l'accompagnement scolaire...

Monsieur le Maire indique qu'une réflexion sur les projets de quartiers est en cours.

Un travail collectif avec le Procureur de la République, la gendarmerie, la police municipale, les éducateurs de la Sauvegarde de l'Enfance a été mené. L'attractivité de la ville sera renforcée si la tranquillité qui règne à Saint-Jean-de-Maurienne est préservée.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

⇒ DECIDE la création de 4 postes d'Adjoint d'animation de catégorie C à temps non complet à compter du 31 août 2021 selon les durées hebdomadaires annualisées suivantes :

- 1 poste à temps non complet 17h30
- 1 poste à temps non complet 17h30
- 1 poste à temps non complet 7h
- 1 poste à temps non complet 3h

⇒ DIT que les déclarations de vacance de postes seront transmises au Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie,

⇒ CHARGE Monsieur Le Maire de procéder au recrutement de ces agents en fonction des besoins du service et l'autorise à signer un contrat de travail à durée déterminée avec les intéressés,

⇒ PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Vote à l'unanimité

b) Poste de chargé de communication – Grade de rédacteur – CDD de 3 ans

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'Assemblée que par délibération en date du 19 juin 2020 a été créé au tableau des emplois de la collectivité l'emploi permanent de Chargé(e) de Communication, grade de rédacteur - catégorie B, à temps complet, initialement créé sur un grade d'Attaché – catégorie A, à temps complet.

Il indique aux membres de l'Assemblée toute l'importance pour la commune de concevoir et mettre en œuvre des actions de communication tournées aussi bien vers les services de la collectivité pour assurer la cohérence du contenu et du formalisme de communication que vers la population du territoire

Placé sous l'autorité du Maire et du Directeur Général des Services de la Ville, le/la Chargé(e) de communication a en charge la conception des outils de communication multi supports de la Ville ainsi que la mise en œuvre et la coordination d'une stratégie globale de communication interne et externe. Il travaille en lien avec le service DESCA sur la partie événementielle de la ville de Saint-Jean-de-Maurienne. Ses missions principales sont les suivantes :

- Assurer la communication et mettre à disposition de l'information de qualité par la conception d'outils multimédia et supports de communication dans le but de promouvoir l'événementiel,
- Assurer la gestion du site internet et des outils numériques,
- Gérer la photothèque,
- Elaborer et mettre en œuvre le plan annuel de communication interne et externe de la Ville,
- Identifier et collecter les besoins en communication des différents services, les assister dans leur communication,
- Concevoir le journal municipal en direction de la population et le journal interne à destination du personnel, ainsi que tout autre support utile de communication,
- Participer à la gestion des relations avec la presse (communiqués de presse et les articles),
- Etablir la revue de presse quotidienne,
- Animer la politique d'affichage communal,
- Proposer et mettre en œuvre une politique de communication innovante et pertinente et développer l'information sur les services dont peut bénéficier la population.

Monsieur le Maire précise les difficultés de recruter des fonctionnaires sur ces postes spécifiques requérant un certain niveau de compétences, d'investissement et d'expertise sur les techniques de communication notamment. Il propose à l'Assemblée, en l'absence de candidatures de fonctionnaires ou de candidats titulaires du concours de rédacteur, catégorie B, de recruter un agent contractuel en contrat à durée déterminée d'une durée de 3 ans, renouvelable dans la limite totale de 6 ans, conformément à l'article 3-3, 2° alinéa de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, compte tenu de la nature des fonctions et des besoins du service.

Monsieur le Maire précise à l'Assemblée, qu'au-delà, si ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Le Conseil, après en avoir délibéré :

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-3, 2°,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer les modalités de recrutement,

- ⇒ DIT que le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.
- ⇒ DIT que la déclaration de vacance de poste sera transmise au Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie,
- ⇒ AUTORISE Monsieur le Maire à signer un contrat de travail à durée déterminée de 3 ans sur la base de l'article 3-3, 2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 à compter du 14 septembre 2021 avec le/la candidat(e) retenu(e), et ce en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires (fonctionnaires ou candidats titulaires du concours de rédacteur). Le candidat devra justifier d'une formation en communication et d'une expérience professionnelle d'au moins 2 ans sur un poste similaire. Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.
- ⇒ DIT que cet agent sera rémunéré en référence à la grille de rémunération du grade de rédacteur entre l'indice brut 415 (5e échelon) et l'indice brut 452 (7e échelon) selon ses diplômes et son expérience professionnelle
- ⇒ PRECISE que les crédits nécessaires sont prévus aux budgets de la collectivité.

Vote à l'unanimité

c) Poste de responsable des Ressources Humaines – Grade d'attaché – CDD de 3 ans

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'Assemblée que suite au départ de l'Adjointe à la Direction des Ressources Humaines (juillet 2020) et de la Directrice des Ressources Humaines (juin 2020), un agent contractuel a été recruté pour une durée d'un an (depuis le 14 septembre 2021) sur un emploi non permanent d'Adjoint(e) à la Direction des Ressources Humaines, grade de rédacteur principal de 1^{ère} classe - catégorie B - à temps complet.

Il précise que cette décision est étroitement liée à la réflexion qui s'est engagée sur cette même période, portant sur la mutualisation du service Ressources Humaines pour les 3 collectivités (Ville, 3CMA/CIAS). Suite à cette dernière, il a finalement été décidé fin d'année 2020 de créer deux services RH distincts, de fusionner le poste d'Adjoint(e) à la Direction des Ressources Humaines et de Directeur(ice) des Ressources Humaines et par conséquent, de ne pas procéder au remplacement de la Directrice des Ressources Humaines.

Dans ce contexte, Monsieur le Maire propose de procéder au recrutement d'un(e) Responsable des Ressources Humaines, grade d'Attaché – catégorie A et rappelle également aux membres de l'Assemblée qu'un emploi permanent, grade d'Attaché - catégorie A - à temps complet est inscrit au tableau des emplois de la collectivité.

Placé sous la responsabilité hiérarchique du Directeur Général des Services, le/la Responsable des Ressources Humaines conçoit, propose, anime et évalue une politique d'optimisation des ressources humaines de la Ville. Il encadre et anime la Direction des ressources humaines en s'appuyant sur une équipe de 4 collaborateurs. Il élabore et assure le suivi du budget de la D.R.H et procède à la refacturation des frais de personnel mis à disposition. Garant du bon déroulement des procédures, il a pour mission la coordination de l'équipe, le contrôle du travail et d'assurer le reporting. Ses missions principales sont décrites dans la fiche de poste jointe.

Monsieur le Maire précise les difficultés de recruter des fonctionnaires sur ces postes spécifiques requérant un certain niveau de compétences et d'expertise. Il propose à l'Assemblée, en l'absence de candidatures de fonctionnaires ou de candidats titulaires du concours d'Attaché, catégorie A, de recruter un agent contractuel en contrat à durée déterminée d'une durée de 3 ans, renouvelable dans la limite totale de 6 ans, conformément à l'article 3-3, 2^o alinéa de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, compte tenu de la nature des fonctions et des besoins du service.

Monsieur le Maire précise à l'Assemblée, qu'au-delà, si ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Le Conseil, après en avoir délibéré :

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-3, 2^o,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer les modalités de recrutement,

- ⇒ DIT que le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.
- ⇒ DIT que la déclaration de vacance de poste sera transmise au Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie,
- ⇒ AUTORISE Monsieur le Maire à signer un contrat de travail à durée déterminée de 3 ans sur la base de l'article 3-3, 2^o de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 à compter du 14 septembre 2021 avec le/la candidat(e) retenu(e), et ce en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires (fonctionnaires ou candidats titulaires du concours d'Attaché). Le candidat devra justifier d'une formation supérieure en ressources humaines et d'une expérience professionnelle d'au moins 5 ans dans un poste similaire. Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.
- ⇒ DIT que cet agent sera rémunéré en référence à la grille de rémunération du grade d'Attaché entre l'indice brut 499 (4^e échelon) et l'indice brut 567 (5^e échelon) selon ses diplômes et son expérience professionnelle
- ⇒ PRECISE que les crédits nécessaires sont prévus aux budgets de la collectivité.

Vote à l'unanimité

COMMUNICATIONS (en application de l'article L 2121-22 du CGCT - Délégations d'attribution du conseil municipal au maire)

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la signature avec Madame Anne GACHES, Procureure de République près le Tribunal de Grande Instance d'Albertville, d'un protocole, validé par Jean-Marc DUFRENEY, Adjoint à la Vie Scolaire, Dominique JACON, conseiller municipal délégué chargé de la sécurité, le service de Police Municipale, qui permet de proposer des travaux d'intérêt généraux, de délivrer des amendes forfaitaires ou de proposer des formations aux contrevenants.

INFORMATION DU MAIRE – PROJETS IMMOBILIERS

- **Rue de la Libération (entrée de ville)**

Monsieur le Maire rappelle le projet de rachat et de démolition partielle de la partie basse du bâtiment. Le souhait des futurs propriétaires est de démolir toute la partie basse et de reconstruire une partie du bâtiment. Le projet de permis de construire sera soumis à l'Architecte des Bâtiments de France. La rénovation de la toiture est prévue par le nouveau propriétaire, la charpente métallique sera conservée. Ce projet permettra d'aérer le carrefour d'entrée de ville.

- **Ancienne Ecole des Plans**

Monsieur le Maire précise que Nathalie VARNIER suit le dossier.

Aujourd'hui il existe plusieurs possibilités :

- Une recyclerie pourrait être installée dans le bâtiment. Le site semble adapté mais le montage entre la Ville, la 3CMA et le SIRTOMM est complexe
- La mise à disposition des locaux pour des artisans
- Raser et vendre le bien

Ce bien doit être valorisé. Le bâtiment, inoccupé, se détériore.

Il comprend 3 logements en bon état, dont un fait l'objet d'une procédure d'expulsion et 2 logements qui demandent de gros travaux.

Les salles de classes au rez-de-chaussée, sont vides.

Clarisse SPAGNOL demande si ce bâtiment est encore habité. Monsieur le Maire répond qu'il y a 3 appartements dans cette ancienne école, dont un qui est loué.

- **Projet de réhabilitation de la providence – Association La Vie au Grand Air**

Ce chantier va démarrer prochainement. L'association souhaite modifier le bâti existant et créer 3 blocs ouverts. Le coût du chantier sera de l'ordre de 5 millions d'euros d'investissement. L'association a fait une demande conjointe de garantie d'emprunt entre le Département de la Savoie et la Ville de Saint-Jean-de-Maurienne de la même manière que pour l'OPAC de la Savoie. Un accord du Conseil Municipal sera sollicité lors d'une prochaine réunion.

- **Collège Saint-Joseph**

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la réception d'un courrier de Monseigneur Philippe BALLOT, l'informant de son accord pour la vente de l'ensemble Saint-Joseph. La proposition financière faite est en-dessous de l'évaluation de France Domaine. Monsieur le Maire indique que le terrain nu qui fait partie de cet ensemble aura pour destination un conservatoire de la biodiversité.

La répartition se fera entre l'association diocésaine qui est propriétaire d'une partie du bâtiment et l'association Education et culture, présidée par le Père Michel Euler, qui est propriétaire de l'autre partie du bâtiment. La promesse de vente est en cours de rédaction. Une information sur ce dossier sera faite au prochain conseil municipal.

QUESTIONS DIVERSES

⇒ Le prochain conseil municipal aura lieu le mercredi 15 septembre 2021 à 18h30 à la salle polyvalente des Chaudannes.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 30.

Pas de question sur l'ordre du jour dans le public.

Monsieur le Maire souhaite un bel été aux membres du Conseil.

Le Maire,

Philippe ROLLET

